



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 28 octobre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Monsieur le Premier Ministre au sujet de la proposition de la Commission européenne (COM(2013)192) visant à amender les règlements européens relatifs aux instruments de défense commerciale.

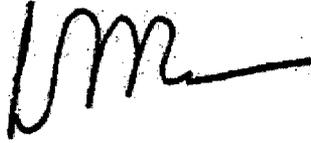
Dans les conclusions adoptées par le Conseil européen le 21 octobre dernier, les chefs d'État ou de gouvernement des 28 États membres de l'UE se sont mis d'accord pour « parvenir au plus vite, d'ici fin 2016, à un accord équilibré sur la position du Conseil concernant la modernisation d'ensemble de tous les instruments de défense commerciale ». Néanmoins, de profondes divisions persistent au sujet du niveau auquel les droits antidumping devraient être appliqués contre les importations qui font l'objet de subventions ou de dumping. Ce qui explique pourquoi la référence à la « règle du droit moindre », initialement incluse dans le projet de conclusions préparé par le Président du Conseil européen, a été retirée au cours du sommet. Or, c'est cette règle qui réduit fortement l'efficacité de nos mesures anti-dumping et c'est donc sa limitation qui déterminera leur efficacité à l'avenir.

Étant donné l'importance de cette réforme, dont des milliers d'emplois dépendent, et afin de répondre aux inquiétudes croissantes des citoyens vis-à-vis du commerce extérieur, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Premier Ministre:

- Il semblerait que les 28 États membres soient divisés en trois camps : 12 seraient favorables à une réforme, 13 y seraient opposés, et 3 auraient une position neutre. Selon nos informations, le gouvernement luxembourgeois ferait partie du dernier groupe. Le Premier Ministre peut-il confirmer cette information ?
- Dans l'affirmative, quelles sont les raisons pour lesquelles le gouvernement luxembourgeois soutient cette position, alors que celle-ci est préjudiciable à l'industrie européenne et luxembourgeoise ?
- Dans le cas contraire, le Premier Ministre peut-il rendre publics les éléments de langage, qu'il a utilisés lors de la dernière réunion du Conseil européen, afin d'en attester ?
- De manière plus générale, le gouvernement luxembourgeois est-il favorable à un renforcement de la réactivité et de l'efficacité des mesures anti-dumping européennes, telles que celles qui sont imposées aux États-Unis ?

- Plus précisément, quelle est votre position concernant le compromis proposé par la Commission européenne et la Présidence slovaque, selon lequel la règle du droit moindre ne devrait pas s'appliquer dans les cas de « distorsions vis-à-vis des matières premières » ou de « surcapacités massives » ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'LM' followed by a horizontal line extending to the right.

Laurent Mosar
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
23 NOV. 2016

Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 23.11.16

Objet : Réponse de Monsieur le Premier ministre, ministre d'État à la question parlementaire N° 2515 du 28 octobre 2016 de Monsieur le Député Laurent MOSAR concernant le renforcement des instruments de défense commerciale.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la réponse à la question parlementaire N° 2515 du 28 octobre 2016 de Monsieur le Député Laurent MOSAR.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Premier ministre

Ministre d'État

Réponse à la question parlementaire No. 2515 du 28 octobre de Monsieur le Député Laurent Mosar.

Il convient de rappeler que le Conseil européen des 20 et 21 octobre 2016 a confirmé au point 10) des conclusions auxquelles l'Honorable Député fait référence que « l'UE est attachée à une politique commerciale solide qui tire parti de marchés ouverts au service de la croissance et de la création d'emplois et qui tienne compte dans le même temps des préoccupations de ses citoyens... ». Au point 12) desdites conclusions, «...le Conseil européen estime que les pratiques commerciales déloyales doivent être combattues efficacement et avec fermeté. Afin de sauvegarder les emplois européens, d'assurer une concurrence loyale sur les marchés ouverts et de préserver le libre-échange, il est essentiel que les instruments de défense commerciale de l'UE soient efficaces face aux défis mondiaux. Il faut pour cela parvenir au plus vite, d'ici fin 2016, à un accord équilibré du Conseil concernant la modernisation d'ensemble de tous les instruments de défense commerciale ».

Les conclusions du Conseil européen confirment donc l'importance attachée tant à la défense des entreprises de l'UE contre des pratiques déloyales pratiquées par des entreprises localisées à l'extérieur de l'UE qu'au maintien des principes du libre-échange qui constitue depuis des décennies le fondement de l'économie luxembourgeoise dans son ensemble.

La perception invoquée par l'Honorable Député qu'« il semblerait que les 28 Etats membres soient divisés en trois camps : 12 seraient favorables à une réforme, 13 y seraient opposés, et 3 auraient une position neutre » et que le soi-disant troisième camp, auquel appartiendrait le Luxembourg, aurait une position neutre à l'égard de la réforme est une appréciation qui ne ressort pas des conclusions du Conseil qui s'est exprimé clairement en faveur de la modernisation d'ensemble de tous les instruments de défense commerciale. Le gouvernement luxembourgeois n'est de toute façon jamais neutre lorsqu'il s'agit de prendre la défense d'entreprises luxembourgeoises contre des pratiques déloyales appelées communément « dumping ».

Il est vrai que pour certains éléments spécifiques de la réforme dont la « règle du droit moindre », le Conseil européen a chargé les instances du Conseil à parvenir à un accord jusqu'à fin 2016, dans le but notamment d'assurer une application équilibrée de la « règle du droit moindre », ceci tant dans le souci de protéger les entreprises contre les effets du dumping que dans l'intérêt du maintien des principes du libre-échange.

Le gouvernement considère qu'une flexibilisation partielle de la « règle du droit moindre » dans des cas de figure spécifiques doit être possible, notamment dans les cas de surcapacités de production massives et/ou de distorsions du prix de matières premières, ceci pour défendre vigoureusement les emplois au sein des entreprises européennes et luxembourgeoises concernées. La position du gouvernement luxembourgeois n'est donc ni « neutre », ni « préjudiciable à l'industrie européenne et luxembourgeoise ». S'y ajoutent d'autres éléments spécifiques importants tels que le facteur de la rapidité de réponse de nos instruments de défense commerciale.

L'objectif du gouvernement luxembourgeois est donc de préserver à la fois les intérêts de l'économie luxembourgeoise qui est aussi une plate-forme du libre-échange que les intérêts des acteurs économiques luxembourgeois qui sont victimes de pratiques déloyales. Le gouvernement est favorable

à la réactivité et à l'efficacité des mesures anti-dumping européennes, tout en rappelant aussi la nécessité de respecter les règles de l'Organisation mondiale du Commerce. Il est rappelé que certaines des mesures antidumping prises par les Etats-Unis, auxquels l'Honorable Député fait référence, ont été rejetées par l'Organisation Mondiale du Commerce. Or, le multilatéralisme et le respect de l'Etat de droit international sont des principes fondamentaux de la politique luxembourgeoise. Abandonner ces principes n'est pas dans l'intérêt économique à long terme du Luxembourg.

La position du Luxembourg au Conseil européen fut donc celle de soutenir la réforme des instruments de défense commerciale, y inclus une flexibilisation partielle de la règle du droit moindre dans des situations exceptionnelles, tout en veillant aux principes du libre-échange et du droit international tel que fixé par le cadre réglementaire de l'OMC. Toute autre perception est réductrice de l'importance et de la complexité du dossier.

Il est rappelé aussi que lors de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE, le Conseil Affaires étrangères / commerce s'était explicitement exprimé lors de sa session du 27 novembre 2015 en faveur de la lutte contre les pratiques commerciales déloyales. En date du 29 novembre 2015, le Conseil Compétitivité avait encouragé dans ses conclusions la relance du processus de modernisation des instruments de défense commerciale.

La déclaration conjointe de la réunion commune entre les gouvernements belge et luxembourgeois (Gaichel IX) le 4 juillet dernier, témoigne aussi de la détermination du gouvernement d'aboutir, à court terme, à une solution sur ce dossier revêtant une importance cruciale pour la politique commerciale de l'UE ainsi que pour l'industrie européenne et luxembourgeoise, en citation :

« Tenant compte des défis actuels auxquels est confrontée l'industrie sidérurgique européenne, dont notamment les surcapacités de production mondiales qui constituent un des facteurs structurels décisifs de la situation actuelle de l'acier, les deux gouvernements ont affirmé que la finalisation de la réforme des instruments de défense commerciale dont dispose l'UE constitue une priorité en matière de politique commerciale. Une telle modernisation s'impose afin que l'Union européenne soit en mesure de garantir à nos entreprises des conditions de concurrence équitables au niveau mondial. Il ne s'agit pas de protéger un secteur spécifique de la compétition étrangère mais de sauvegarder un maximum d'emplois viables tout en permettant à nos industries sidérurgiques de rester compétitives et de disposer d'une prévisibilité pour justifier des investissements nécessaires à la modernisation du secteur. Les deux gouvernements estiment par ailleurs que les mesures concrètes dans le cadre de cette réforme du système de défense commerciale devraient porter notamment sur une accélération des procédures, tout en renforçant la transparence, la prévisibilité, l'efficacité et la mise en œuvre des instruments de défense commerciale communautaire. »

L'action du gouvernement est déterminée dans la poursuite de la défense des entreprises luxembourgeoises contre les pratiques du « dumping » tout en respectant le cadre réglementaire international et les principes du libre-échange importants pour l'économie luxembourgeoise.